

De nos jours, il n'est pas exceptionnel de toucher \$500 par an en revenus d'intérêts. Si un ancien combattant qui reçoit des prestations réussit à économiser et à gagner quelques centaines de dollars par an en intérêts, je pense qu'il devrait pouvoir conserver ce revenu sans que quelqu'un vienne surveiller ses affaires et sans payer davantage d'impôt.

La pension d'invalidité ou les allocations d'un ancien combattant ne devraient en aucun cas être comparées avec sa pension de la vieillesse ou le SRG. Les sommes que lui verse le ministère des Affaires des anciens combattants ne devraient pas pouvoir être déduites du SRG. Là encore, un bénéficiaire de telles allocations devra payer de l'impôt sur la partie de son revenu qui est imposable. Si un bénéficiaire d'allocations du ministère des Affaires des anciens combattants a des revenus importants, il paiera de l'impôt pour d'autres raisons.

J'ignore si l'allocation aux anciens combattants devrait être coordonnée au SRG et aux régimes d'assistance-vieillesse. De prime abord, je ne le pense pas. Avant de venir au Parlement, une telle coordination existait là où je travaillais. Nous croyions pouvoir recevoir les prestations du régime de pension d'une société et celles du régime de pensions du Canada. Alors que nous pensions que les deux régimes s'ajouteraient, ils ont été coordonnés, de sorte que nous n'avons reçu qu'un peu de chacun d'eux au lieu de la totalité.

D'après moi, les prestations auxquelles les anciens combattants ont droit, quelles qu'elles soient, ne devraient pas être retranchées des autres prestations comme l'assistance-vieillesse, la pension, le supplément du revenu garanti ou toute indemnité pour un accident du travail. Bien entendu, les revenus autres que ces prestations seraient imposés de façon normale.

Bien que le gouvernement ait encore à donner suite à ce qu'il propose, nous appuyons, comme tous les députés de la Chambre, l'augmentation des pensions reçues par les anciens combattants de Dieppe et particulièrement ceux qui sont restés en captivité, comme prisonniers de guerre, pendant de très longs mois. Nous estimons que même 40 p. 100 de la pension serait peu de chose. Nous demandons simplement que les prestations passent de 20 p. 100 actuellement à 40 p. 100. Ce serait la moindre des choses à faire.

Enfin, je voudrais mentionner les hommages rendus à la Chambre et les cérémonies qui se sont déroulées il y a tout juste deux jours dans toute l'Europe et en particulier en Normandie à l'occasion de l'anniversaire du débarquement. Il n'y a pas que le Jour J à commémorer. Il y a bien d'autres circonstances, que ce soit Hong Kong, la crête de Vimy, Dieppe, en Normandie, Monte Cassino, en Sicile ou ailleurs. Au nom de ceux qui n'en sont pas revenus, nous devons nous assurer que leur sacrifice n'aura pas été vain. Nous devons faire en sorte de donner à ceux qui sont revenus plus que ce à quoi ils ont droit actuellement. Même si nos anciens combattants sont relativement bien traités par rapport à ceux des autres pays, il n'y a pas de quoi se vanter. Monsieur le Président, aussi sûr que deux et deux font quatre, si ceux qui ne sont pas revenus étaient ici aujourd'hui, ils diraient au nom de ceux qui sont

revenus que nous devons faire plus que ne le prévoit le projet de loi à l'étude.

• (1620)

Si vous vous promenez parmi les tombes dans un cimetière d'anciens combattants canadiens, vous en trouverez qui viennent de toutes les régions du pays, qu'ils aient eu 17, 18, 19, 21 ou 22 ans. Il y a des Anglais, des Français, des Indiens, des Ukrainiens ou d'autres enterrés côte à côte. La première chose qui vient à l'esprit, c'est que nous devons faire en sorte que leur sacrifice n'ait pas été vain. Que ce soit au nom de la paix ou du bien-être et du bon ordre de notre pays, et surtout le bien-être de nos anciens combattants qui sont revenus, c'est le moins que nous puissions faire. C'est la quatrième, cinquième ou sixième fois en seize ans que nous examinons des modifications à la loi concernant les anciens combattants. Chaque fois, nous avons eu affaire à un gouvernement mesquin qui a refusé de faire davantage. Il trouvait toujours beaucoup plus d'argent à dépenser dans une foule d'autres domaines. Cependant, il a toujours fait le minimum, grignoté par-ci par-là, ou refusé d'adopter des dispositions que les députés de tous les partis auraient approuvées en un temps record.

Je voudrais faire quelques remarques concernant les Indiens anciens combattants. Tous ceux qui ont vécu dans nos régions rurales, où se trouvaient des réserves indiennes, sont au courant des activités de certains de ceux qu'on appelait alors des agents indiens, sinon de la plupart. La plupart d'entre eux, sinon tous, sont disparus aujourd'hui. Les Indiens anciens combattants n'ont pas été bien traités si on les compare aux autres anciens combattants, mais une fois de retour dans la réserve, les choses ont encore empiré. Ils ne sont pas nombreux dans ce cas, mais même s'il n'y en a que quelques centaines, il y a lieu, d'après moi, d'examiner leur cas en particulier pour réparer les injustices commises il y a quelques décennies.

J'espère que nous pourrons en finir avec ce projet de loi au cours des prochaines minutes. Nous allons l'appuyer. Le député de Victoria et moi-même pourrions difficilement proposer des amendements, car ils entraîneraient une dépense d'argent, ce qui ne nous est pas permis. Je souhaite simplement que le ministre qui a présenté le projet de loi au nom du ministre des Affaires des anciens combattants apporte un ou deux amendements mineurs qui l'amélioreraient. S'il le faisait, le gouvernement serait surpris de voir comme la Chambre donnerait son approbation rapidement.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pur la 2<sup>e</sup> fois, et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

**Le président:** L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—